



SECRETARIAT DU MINISTRE

Cellule Presse et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le volet Finances de la dernière loi-programme

La loi-programme bénéfique au contribuable et consommateur

Votée à la Chambre le 23 juin et au Sénat le 30 juin, la dernière loi-programme, publiée au Moniteur belge ce mardi 12 juillet - et plus précisément son volet fiscal - comporte une poignée de mesures bénéfiques aux citoyens-consommateurs. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances Didier Reynders s'en réjouit et les rappelle :

1. Voie libre pour les biocarburants

En guise de mesure répondant aux soucis environnementaux et aussi comme réaction à l'évolution du prix du pétrole, le gouvernement a libéré la voie pour la commercialisation de biocarburant. Afin de garder le prix du biocarburant compétitif (sa production est sensiblement plus chère que celle de carburants fossiles), le gouvernement prévoit une diminution d'accise. Ainsi, à la pompe, le biocarburant ne sera en aucun cas plus cher que le carburant fossile. Il sera commercialisé au plus tôt à partir de l'automne 2005, sous forme de mélange bio/fossile. La directive européenne en la matière indique que vers la fin de l'année, le biocarburant devrait détenir 2% de parts de marché pour atteindre 5,75% en 2010.

2. Prix minimum pour cigarettes

Dans le cadre d'une politique globale et cohérente de lutte contre l'usage du tabac, le gouvernement a instauré des prix minimums pour les tabacs manufacturés (cigarettes). Ainsi, un paquet de 20 cigarettes ne pourra plus se vendre en dessous de 3,23 EUR et un paquet de 25 plus en dessous de 4,05 EUR.

3. Cotisation d'emballage réduite

La mesure qui avait pour but de diriger le consommateur vers l'achat de boissons dans des emballages réutilisables exonérés de la cotisation d'emballage n'ayant pas produit l'effet souhaité, mais, au contraire, ayant provoqué un déplacement de la consommation vers les pays voisins, le gouvernement a décidé de revenir au système préalable, c'est-à-dire fixer la cotisation d'emballage à 9,8537 EUR par hectolitre, comme c'était le cas avant le 10 janvier 2005.

4. Etudiants jobistes plus longtemps à charge

A partir de cette année, les étudiants jobistes pourront gagner davantage tout en restant à charge de leurs parents. Le système actuel des ressources maximales permis a été revu à la hausse, c'est-à-dire que la première tranche de max. 1.500 EUR (2.120 EUR indexés) gagnés en tant qu'étudiant ne sera pas prise en considération pour déterminer le montant total des ressources (toutes ressources confondues). Ainsi, un étudiant qui n'a pas d'autres ressources pourra gagner jusqu'à 5.295. EUR brut (ou 6.710 EUR brut s'il fait partie d'une famille monoparentale) avant de ne plus être à charge de ses parents.

5. Service des créances alimentaires élargi

En plus du recouvrement des créances dues (tâche remplie depuis le 1^{er} juin 2004), le Service des créances alimentaires (SECAL) commence le 1^{er} octobre 2005 également à payer des avances sur les pensions alimentaires. Un fonds budgétaire a été créé afin de pouvoir assurer ce paiement. Par ailleurs, l'accès au service a été facilité puisque le débiteur d'aliments ne doit plus nécessairement être domicilié en Belgique ou y percevoir des revenus. Dorénavant, tous les créanciers seront mis sur un même pied d'égalité, ce qui signifie qu'ils pourront bénéficier d'une intervention du SECAL sans distinction du domicile ou de la provenance des revenus du débiteur.
